

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DELEGATION A LA SECURITE ET
A LA CIRCULATION ROUTIERES

Paris, le 19 MAI 2014

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme F

Maître Alexandre BOISSIÈRE
7 Grand Rue Jean Moulin
34000 Montpellier

Maître,

Par courriers en date des 20 février et 6 mai 2014, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. L'

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe dans son dossier de permis de conduire, lequel est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Dans ces conditions, il a été demandé au préfet du Gard de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduire engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation
la chef de la sous-direction des points
du service du fichier national
des permis de conduire



Fabienne FONTAS